

# **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 mars 2019 à 19h 00**

-----

Convocation du 5 mars 2019  
Secrétaire de séance : Isabelle Simonneau  
Absent : néant

Les comptes du Trésorier étant identiques à ceux de la commune tant en fonctionnement qu'en investissement le **compte de gestion** 2018 est accepté à l'unanimité.

Est présenté, par Olivier Méhats 1<sup>er</sup> adjoint, le **compte administratif 2018** qui fait apparaître les chiffres suivants :

<b>- Fonctionnement :</b>	Recettes de l'exercice 2018	=	234 231,24 €
	Dépenses	=	224 905,38 €
	Solde positif exercice 2018	=	9 325,86 €
	Excédent antérieur reporté	=	338 281,65 €
<b>- Investissement :</b>	Recettes de l'exercice 2018	=	63 373,46 €
	Dépenses	=	187 100,41 €
	Solde en déficit exercice 2018	=	- 123 726,95 €
	Excédent antérieur reporté	=	120 148,15 €

Pour combler le déficit d'investissement est prélevé sur l'excédent de fonctionnement la somme de  $123\,726,95 - 120\,148,15 = 3\,578,80$  €

L'excédent de fonctionnement à reporter sur budget 2019 est de:  
 $(338\,281,65 \text{ €} + 9\,325,86 \text{ €}) - 3\,578,80 \text{ €} = 344\,028,71 \text{ €}$

Le compte administratif 2018 est accepté à l'unanimité tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'affectation du résultat pour la somme de 344 028,71 €

Suite à l'enquête de reprise de **biens en état d'abandon** menée pour les parcelles cadastrées D 607 et D 608 situées « Route du Moulin » le maire propose au conseil municipal de les inclure dans le domaine communal. Ces deux parcelles situées dans le bourg laissées à l'abandon depuis plusieurs dizaines d'années n'ont fait, après recherches et publications, l'objet d'aucune réclamation.

Suite à l'arrêt du temps scolaire le mercredi le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers dont nous faisons partie prenne la compétence des activités organisées les mercredis hors vacances scolaires au sein des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour être comptabilisée en **temps périscolaire**.

Est acceptée à l'unanimité la **convention** présentée par le **SDIS** (Service de lutte contre les incendies) relative à l'entretien annuel des points d'eau incendie (bornes- citernes et bêche).

Le **loyer** attendant à la **mairie** ayant été libéré, parmi les quelques personnes venues le visiter a été retenue la candidature d'un employé du Centre Hospitalier de Cadillac qui pourra s'y installer dès que possible. Montant du loyer inchangé fixé à 550 € hors charges.

L'air respiré en classe étant soupçonné d'être impur par deux/trois personnes et de ce fait susceptible d'accentuer un état asthmatique existant, il est décidé à l'unanimité d'accepter le devis présenté par l'APAVE pour la somme de 2 335,80 € ttc qui nous assure une **étude** approfondie **sur la qualité de l'air** dans le bâtiment scolaire.

Suite à la réunion de la **commission voirie** en communauté de communes, la demande de travaux 2019 faite par la municipalité pour un montant de 60 824,70 € TTC a été ramenée à 39 421,56 € TTC lors de la réunion.

Il est fait part :

- de la mise en concurrence pour la fourniture de gaz en citerne qui entraînera si nécessaire, un changement de fournisseur et donc de citerne.
- de l'acceptation pour nomination de Béatrice Ferran en tant que représentante de la commune auprès du SMER comme référente « Cours d'Eau ».
- de la demande de certificat d'urbanisme pour construction au lieu-dit « Prat de la Ruye » qui a reçu un avis négatif.
- de la demande faite au responsable des Vignobles Roux à Gornac de trouver une alternative concernant l'emplacement d'épandage des effluents vinicoles au lieu-dit « Naudinot ».

En clôture de réunion Olivier Méhats fait part de son intention de postuler à la fonction de maire pour les prochaines municipales. Dans le même temps il invite les conseillers municipaux en exercice à y réfléchir étant entendu qu'il reste du temps pour se positionner.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mercredi 10 avril à 18 h 00

La séance est levée à 21h 10